



LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

**Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de
la « Bourse
au Permis de Conduire »
Entre**

**M(e)Eponse :
né(e) le
Demeurant**

Et

La Ville de La Chaussée Saint-Victor, représentée par son Maire, M BAUDU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

11

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mlle Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 600 €, devra s'inscrire dans une auto-école de l'agglomération blésoise qui accepte de conventionner avec la Mairie, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, 2 présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, 2 présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte,

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 600.€ accordée à M., Mlle, Mme.....

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M., Mlle, Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à, le.....

Le bénéficiaire, Le Maire de